



Gestion de l'eau.

Le « Sage » Viaur pour trouver l'équilibre entre usages et ressources

*L'enquête
publique
démarré
(voir page 8)*

Le SAGE Viaur (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 décembre 2015. Il est désormais dans une phase d'enquête publique qui permettra d'en affiner certains chapitres, à partir des remarques et avis émis par la population locale. L'autorité de l'environnement et les institutionnels ont déjà apporté leurs observations. Il reste maintenant à recueillir l'avis des populations situées sur le territoire du bassin du Viaur.

Une fois ce travail de consultation terminé, par les modifications apportées s'il y a lieu, le schéma pourra être définitivement approuvé par arrêté préfectoral et mis en application. Cela devrait être fait en début d'année 2017. Dès lors, toute décision des collectivités, tout projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité concernant l'eau, porté par des structures publiques ou des opérateurs privés, devront se conformer scrupuleusement aux règles du SAGE.

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Si l'on écrit le mot en lettres minuscules, la nature du SAGE apparaît alors avec plus d'évidence : sage. Le sage, dans les sociétés traditionnelles, est cette personnalité que l'on vient consulter chaque fois que se présente un enjeu important, qu'il soit individuel ou collectif, chaque fois que l'on doit prendre une décision qui engage son avenir et celui de ses proches. Parce qu'il est réputé avoir une vaste connaissance des choses, parce que l'on sait sa probité sans faiblesse, on écoute avec attention les recommandations du sage. Ainsi est le SAGE Viaur : un guide qui permet à chacun de profiter de la ressource en eau, sans en altérer ni la disponibilité ni la qualité et sans compromettre les droits des autres usagers.

En termes plus administratifs, le SAGE est l'expression d'une politique locale de l'eau, définie collectivement. C'est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en l'occurrence le bassin versant du Viaur.

Son objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre conciliation des multiples usages et protection des milieux aquatiques. Cet équilibre doit satisfaire à l'objectif de restauration du bon état des cours d'eau, fixé par la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. Il doit également être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne (SDAGE 2016-2021).

Le SAGE, ça coule de source

Patrimoine commun et ressource essentielle, l'eau est employée pour de nombreux usages : production d'eau potable, usages domestiques, agricoles et industriels, production d'énergie, pêche, loisirs, etc. Or, l'eau est fragile et sensible à ces usages et aux impacts qu'elle peut potentiellement subir : pollution, surconsommation... L'ambition première d'un SAGE est de concilier la satisfaction de tous les usages de l'eau et la protection des milieux aquatiques associés. Il s'agit donc de préserver durablement la ressource.

Le SAGE est un document de planification rédigé au plus près du terrain en tenant compte des spécificités du territoire. C'est lui qui élabore les règles de protection et d'usage de l'eau les plus concrètes, déclinant et précisant localement la réglementation en vigueur, notamment la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne. (Voir infographie des différentes strates de réglementation).



Politique européenne

Directive cadre sur l'eau

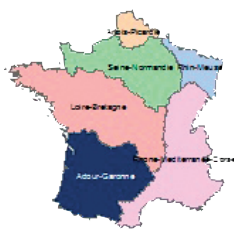
Cadre communautaire pour la protection et la gestion des eaux



Politique nationale

Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques

Gestion intégrée de la ressource en eau



Politique de bassin

SDAGE

Orientations et objectifs à l'échelle du bassin Adour Garonne

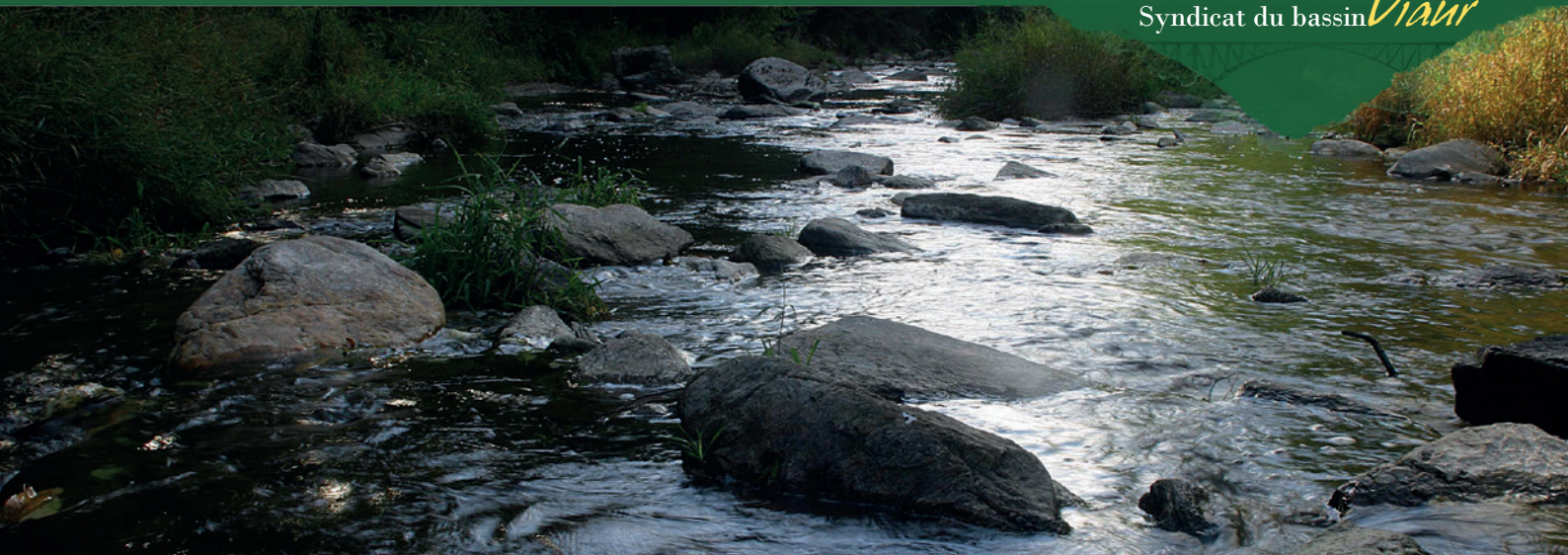


Gestion locale

SAGE VIAUR

Application à l'échelle d'un sous bassin versant





Une rivière, 85 communes

Le SAGE Viaur est porté par le Syndicat mixte du bassin versant du Viaur. Il s'applique à un territoire défini par arrêté interpréfectoral couvrant, peu ou prou, le bassin versant du Viaur et composé de 85 communes sur 3 départements : Aveyron / Tarn / Tarn-et-Garonne.



Liste des communes :

Aveyron : Alrance, Arques, Arvieu, Auriac-Lagast, Baraqueville, Bertholène, Bor-et-Bar, Boussac, Cabanès, Calmont, Camboulazet, Camjac, Canet-de-Salars, La Capelle-Bleys, Cassagnes-Bégonhès, Castanet, Castelmarty, Centres, Colombiès, Comps-la-Grand-Ville, Connac, Crespin, Curan, Durenque, Flavin, Gaillac-d'Aveyron, Gramond, La Bastide-l'Évêque, La Fouillade, Laissac, Lavernhes, Lédergues, Lescure-Jaoul, Lestrade-et-Thouels, Luc-La Primaube, Lunac, Manhac, Meljac, Montrozier, Moyrazès, Naucelle, Pont-de-Salars, Pradinas, Quins, Recoules-Prévinquières, Réquista, Rieupeyroux, Rulhac-Saint-Cirq, Saint-André de Najac, Saint-Jean-Delnous, Saint-Just-sur-Viaur, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Salles-Curan, Salmiech, La Salvétat-Peyralès, Sauveterre-de-Rouergue, Ségur, La Selve, Séverac-le-Château, Séverac-l'Église, Tauriac-de-Naucelle, Tayrac, Trémouilles, Vabre-Tizac, Vézins-de-Lévezou, Le Vibal, Villefranche-de-Panat.

Tarn : Jouqueviel, La Capelle-Pinet, Laparrouquial, Le Ségur, Lédas-et-Penthiès, Mirandol-Bourgnounac, Monestiès, Montauriol, Montirat, Pampelonne, Saint-Christophe, Saint-Martin-Laguépie, Saint-Gemme, Tanus, Tréban, Trévien.

Tarn-et-Garonne : Laguépie.

Une démarche longuement mûrie

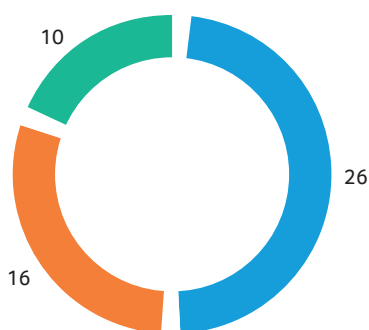
Les premiers pas du bassin versant du Viaur en matière de politique concertée remontent à 1998. Cela s'est traduit en 2004 par la création du Syndicat mixte du bassin versant du Viaur et par deux contrats de rivière : 2000-2005 et 2008-2012. Puis, afin de prolonger ce travail de gestion de la ressource en eau, une procédure de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) a été lancée en mars 2012 avec l'installation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Depuis, diverses étapes ont été franchies, dont un état des lieux, une définition des objectifs et des enjeux, une évaluation environnementale (pour ne citer que celles-ci), jusqu'à la validation par la Commission Locale de l'Eau en décembre 2015.

La CLE, *véritable parlement local de l'eau*

Le SAGE est élaboré par les acteurs locaux du territoire (élus, usagers, associations, représentants de l'État, etc). Réunis au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE).



La CLE du SAGE VIAUR



- Représentants des collectivités
- Représentants des usagers
- Représentants des services de l'État

La CLE établit une stratégie pour une gestion concertée et collective de l'eau. Cette stratégie part d'un état des lieux du territoire partagé et validé par toutes les parties prenantes. Elle est ensuite déclinée au travers de la définition de grands enjeux, d'objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, de dispositions à mettre en œuvre pour l'atteinte de ces objectifs, de règles.

Le contenu d'un SAGE est défini par la loi. Il comporte deux documents : un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; un règlement fixant les règles permettant d'atteindre les objectifs. Concernant le SAGE Viaur, ces documents sont accompagnés d'un Atlas cartographique qui en facilite la compréhension. À ces documents s'ajoute une évaluation environnementale du SAGE. Si les incidences du SAGE, de fait, sont plutôt bénéfiques à l'environnement en général et à l'eau en particulier, ce rapport est destiné à identifier, évaluer, réduire et / ou compenser les incidences éventuelles de la mise en œuvre du SAGE sur le patrimoine culturel et historique, la biodiversité, le bruit, la qualité du sol, de l'air... Ce faisant, l'évaluation met également en évidence les incidences positives du SAGE sur l'environnement.

Des enjeux importants

Les grands enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin hydrographique du Viaur ont été définis à l'issue d'un large processus de concertation locale qui a abouti à un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable présenté en quatre enjeux déclinés en objectifs généraux :

- Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin versant du Viaur.
- Rétablir et / ou conserver le bon état écologique et chimique des masses d'eau.
- Instaurer une gestion équilibrée et durable de la ressource.
- Préserver ou restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides ainsi que les potentialités biologiques des milieux aquatiques.

On retrouve ces enjeux dans les principales perspectives d'évolution.

La gestion quantitative sur le bassin versant du Viaur est un enjeu important car les pressions sont multiples (eau potable, hydroélectricité, soutien d'étiage, agriculture, loisirs) et vont s'accroître. Il est donc important d'affiner cette gestion. Pour cela, il est primordial de disposer d'outils de connaissance à l'échelle de chacun des sous-bassins (stations hydrométriques). C'est pourquoi il apparaît nécessaire de réactualiser les débits objectifs d'étiage mais aussi de définir précisément les besoins actuels et futurs non seulement à l'échelle du bassin versant

du Viaur mais aussi, plus largement, à l'échelle du grand bassin Tarn-Aveyron : c'est la notion de débit minimum biologique. D'un point de vue qualitatif, c'est autour de l'agriculture, activité économique principale du territoire, que se trouvent les enjeux les plus importants. En effet, on s'oriente vers une restructuration modifiant les assolements et le regroupement des troupeaux, induisant une intensification sur les plateaux et un impact élevé sur le milieu naturel, notamment sur les têtes de bassin et les petits cours d'eau. Les organismes agricoles ont là un rôle primordial à jouer dans l'avenir, pour accompagner cette évolution et répondre non seulement aux règles en vigueur mais aussi aux attentes des consommateurs, tout en préservant le revenu, la qualité de vie des agriculteurs et leur environnement, dont les milieux aquatiques.

Concernant les usages ayant un impact sur l'état fonctionnel et les espèces aquatiques, le recensement des ouvrages du bassin a été réalisé, soulignant leur nombre important mais relativement stable. Sur l'aval du Viaur et du Lézert, il sera nécessaire de reprendre et d'améliorer les ouvrages de franchissement.

Concernant les espèces remarquables, le bassin versant du Viaur, au caractère sauvage, en offre de rares et emblématiques. C'est pourquoi il est indispensable d'améliorer leur connaissance pour mieux les prendre en compte et les préserver.

Les enjeux et objectifs du Sage

3 Objectifs
généraux
13 Dispositions

Enjeu 1 :

Promouvoir une approche globale et concertée.

- > Se doter des moyens humains et financiers suffisants pour assurer la mise en œuvre du SAGE.
- > Renforcer la légitimité et le rôle de la CLE et du SMBVV.
- > Développer les échanges et les partenariats entre les structures.
- > Sensibiliser tous les publics aux enjeux liés à l'eau.
- > Concilier les usages.

4 Objectifs
généraux
24 Dispositions
1 Règle

Enjeu 3 :

Instaurer une gestion équilibrée et durable de la ressource.

- > Compléter la connaissance hydrologique.
- > Coordonner le contrôle hydrologique.
- > Améliorer la connaissance des usages.
- > Mieux coordonner les différents usages et les différents utilisateurs.
- > Garantir l'approvisionnement en eau potable de qualité.
- > Accompagner l'utilisateur dans l'irrigation des cultures.
- > Ne pas aggraver les transferts inter bassin.
- > Favoriser les économies d'eau.
- > Gestion des risques d'inondation.

Enjeu 2 :

Rétablir ou conserver le bon état écologique et chimique des Masses d'Eau.

- > Péreniser, compléter le suivi de la qualité des eaux.
- > Définir des zones prioritaires.
- > Localiser, identifier et résorber les rejets directs.
- > Mettre en œuvre une politique des prévention de l'érosion des sols.
- > Coordonner, actualiser et conforter l'organisation de l'assainissements.
- > Améliorer les équipements d'assainissement domestique collectif.
- > Améliorer le fonctionnement des assainissements non collectif.
- > Autres assainissements domestiques.
- > Effluents de l'artisanat.
- > Autres polluants et déchets.
- > Maintenir / retrouver une eau de qualité pour usage en eau potable.
- > Maintenir / retrouver une eau de qualité pour les usages de loisirs.
- > Compléter les connaissances concernant les eaux souterraines.

7 Objectifs
généraux
33 Dispositions
2 Règles

Enjeu 4 :

Préserver ou restaurer les fonctionnalités biologiques des milieux aquatiques.

- > Consolider la connaissance concernant les zones humides.
- > Mieux gérer, préserver et restaurer les zones humides.
- > Capitaliser, structurer et compléter la connaissance sur le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau.
- > Mieux gérer / préserver / restaurer un bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau.
- > Améliorer la connaissance des espèces et mettre en œuvre des programmes d'amélioration de leurs habitats.
- > Mettre en œuvre des actions et programmes de gestion des espèces.
- > Capitaliser / structurer et améliorer la connaissance des ouvrages du bassin versant du Viaur.
- > Mettre en œuvre des programmes et actions d'amélioration de la continuité écologique.

4 Objectifs
généraux
29 Dispositions

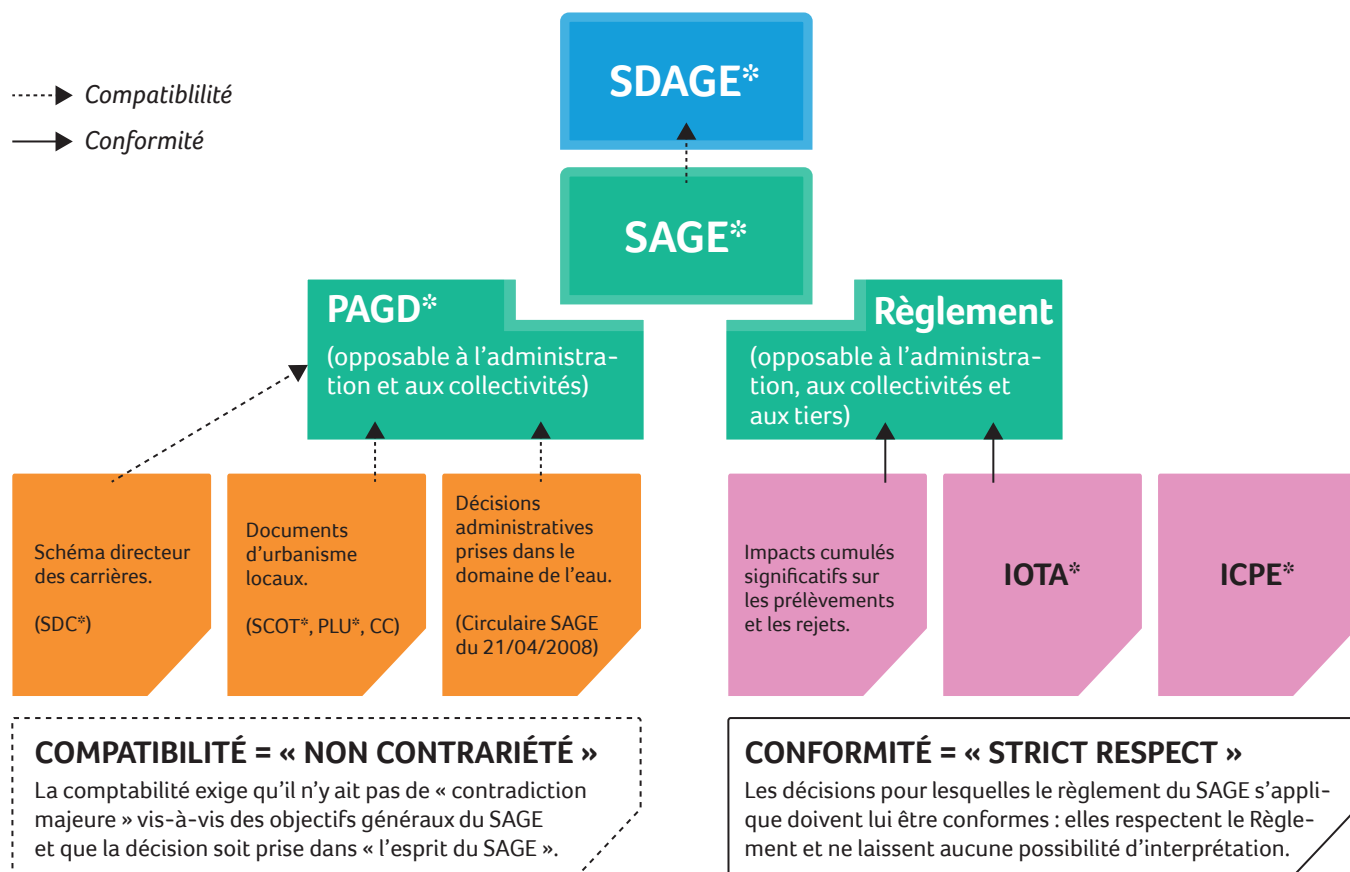
Chacun doit se conformer au SAGE

Le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral. Il a donc une portée juridique supérieure aux autres arrêtés préfectoraux (autorisations loi sur l'eau, installations classées...) et aux actes des collectivités locales (arrêtés municipaux, délibérations...). En revanche, sa portée est inférieure aux lois et décrets : il ne peut donc pas modifier des règles d'autorisation fixées par décret. Le SAGE se compose de deux documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement. Le PAGD et le règlement du SAGE sont de nature juridique différente.

Le PAGD est opposable à l'administration (état, collectivités territoriales, établissements publics) dans un rapport de compatibilité : les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Cela concerne par exemple les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales, les schémas départementaux de carrières,

les décisions de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des installations classées pour l'environnement... La notion de compatibilité donne une marge d'appréciation, tolérant des écarts mais pas de contradiction majeure. La compatibilité avec le PAGD concerne les nouvelles décisions et les décisions existantes : le PAGD peut demander une mise en compatibilité, et doit préciser les délais et conditions de cette mise en compatibilité.

Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée (opposable au tiers) pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité soumis à procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la police de l'eau ou au titre des installations classées pour l'environnement. Les projets visés doivent respecter scrupuleusement les règles du SAGE. La notion de conformité interdit toute différence. La conformité avec le règlement concerne uniquement les décisions nouvelles, intervenant après l'approbation du SAGE.



Un SAGE à 10 millions d'euros (tout porteur de projet confondu)

Le SAGE Viour est financé pour une part importante (jusqu'à 60 %) par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et également par les Conseils Départementaux, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et l'Europe. La part restante est prise en charge par les collectivités du territoire (communes, communautés de communes et préleveurs d'eau pour l'adduction en eau potable). La mise en œuvre des dispositions du SAGE Viour est estimée à environ 10 millions d'euros sur les dix prochaines années. Il s'agit principalement d'accompagner les collectivités et usagers porteurs de projets.

Le SAGE Viaur, *avec les encouragements de l'Agence de l'Eau et de l'Onema*

« Le SAGE est un bon outil pour retrouver ou préserver le bon état du milieu aquatique », estime Jean-Luc Laurès. Et le chef du service départemental de l'Onema, l'office national de l'eau et du milieu aquatique, de poursuivre : « Le SAGE du bassin du Viaur est porté par une équipe expérimentée, qui a déjà démontré qu'elle parvient à trouver des consensus avec les différents utilisateurs du milieu. Nous partageons le même objectif : la remise en état de la rivière ».

C'est aussi l'avis d'Olivier Guiard, adjoint au directeur de la délégation Garonne amont de l'agence de bassin Adour Garonne. « Le SAGE du Viaur est un passage obligé dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Adour Garonne, rappelle-t-il. À travers ce document de planification, qui fixe les objectifs de territoire sur le bassin versant du Viaur, les acteurs locaux s'engagent et dépassent leurs propres points de vue pour trouver un objectif commun d'amélioration de la qualité du milieu. Sur le Viaur, nous sommes confrontés à un problème de dégradation du milieu, avec des pollutions complexes et une forte pression des activités humaines. Le SAGE est tout entier tourné vers la reconquête du bon état du milieu, selon les critères de la

réglementation européenne. C'est une tâche difficile et il faut tout le talent d'une équipe locale pour faire comprendre les enjeux et obtenir l'adhésion des acteurs. »

L'Onema, l'organisme technique de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques, apporte une expertise technique et réglementaire à tous les acteurs impliqués dans l'élaboration du SAGE. Par sa connaissance pointue du milieu de la rivière, l'office peut orienter le SAGE vers les mesures les plus adaptées pour assurer la continuité écologique du bassin du Viaur, choisir les ouvrages, établir des priorités, qualifier les zones humides, améliorer la qualité biologique du milieu, etc. Sa connaissance des textes réglementaires est aussi d'un grand secours au SAGE Viaur pour élaborer un règlement des usages de l'eau, par exemple. L'agence de l'eau, elle aussi, accompagne et encourage l'élaboration du SAGE. Elle soutient le syndicat du bassin versant du Viaur dans le montage du document et appuie les différents opérateurs dans la réalisation des programmes prévus par le SAGE. Elle apporte des aides financières qui peuvent aller jusqu'à 60 % du coût des opérations.





L'enquête publique se déroulera du 25 novembre 2016 au 4 janvier 2017 dans les communes de Cassagnes-Bégonhès, La Salvetat Peyralès, Naucelle, Pont-de-Salars et Salles-Curan dans le département de l'Aveyron et dans la commune de Mirandol-Bourgnounac dans le département du Tarn.

Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront :

Lieux	Dates	Heures
Naucelle	Vendredi 25 novembre 2016	9h00 à 12h00
Mirandol-Bourgnounac	Vendredi 25 novembre 2016	14h00 à 17h00
La Salvetat-Peyralès	Mardi 6 décembre 2016	9h00 à 12h00
Cassagnes-Bégonhès	Mardi 6 décembre 2016	14h00 à 17h00
Pont-de-Salars	Lundi 19 décembre 2016	9h00 à 12h00
Salles-Curan	Lundi 19 décembre 2016	13h30 à 16h30
Naucelle	Mardi 4 janvier 2017	13h45 à 16h30

Documents accessibles sur le site du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur :
<http://www.riviere-viaur.com/fr/sage-viaur/sage-viaur/enquete.php>

Pour toute question, demande d'aide ou projet de travaux, vous pouvez contacter : _____



Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur
 10, cité du Paradis - 12800 Naucelle
 tél. 05 65 71 12 64 - fax 05 65 71 10 98
sage.viaur@orange.fr - www.riviere-viaur.com

• **Dans le département de l'Aveyron :**

ADASEA de l'Aveyron - Maison de l'Agriculture - 12026 RODEZ
 Tél. 05 65 73 76 76

• **Direction Départementale des Territoires**

ZAC de Bourran - 9, rue de Bruxelles - BP 3377 - 12033 RODEZ
 Tél. 05 65 73 50 00

• **Dans le département du Tarn :**

Direction Départementale des Territoires
 Cité administrative - 19, rue de Ciron - 81013 ALBI - Tél. 05 81 27 50 01

• **Dans le département du Tarn et Garonne :**

Direction Départementale des Territoires
 2, quai de Verdun - BP 775 - 82013 MONTAUBAN - Tél. 05 63 22 23 24

Avec la participation de



Et des communes du bassin du Viaur

Conception et réalisation :
 Syndicat Mixte
 du Bassin Versant du Viaur
Rédaction :
 Catherine Samson
Maquette et Impression :
 Groupe Burlat Rodez
 11/2016 - ISO 14001